

## SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

### **2019 - 41** AVENANT CONTRAT GAZ : REVISION DES TARIFS D'ISSE ET BOUVRON

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 26 Septembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 19 Septembre 2019, s'est réuni dans les locaux de la Municipalité de Château-Thébaud (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 13

Votants : 13

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois  
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis  
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain  
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique  
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval  
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu  
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale

Titulaires absents :

Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson (excusé)  
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon  
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte  
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais (excusé)  
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay (excusé)  
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic  
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)  
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)  
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)  
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay  
Monsieur Yves-Marie DELANOE, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Secrétaire de séance : Bernard MACE  
Affichage le 27 Septembre 2019

## 2019-41 AVENANT CONTRAT GAZ : REVISION DES TARIFS D'ISSE ET BOUVRON

Suite à la décision de généralisation du projet de compteurs communicants en gaz naturel (Décision du 23 septembre 2014), GRDF doit déployer les compteurs GAZPAR sur l'ensemble des zones desservies.

En zone historique, la CRE a permis à GRDF de répercuter le surcoût du déploiement GAZPAR sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel (ATRD5).

Pour les DSP de son périmètre, chaque AODE doit valider une hausse spécifique du tarif.

Sont concernées sur le territoire du SYDELA : BOUVRON et ISSE.

Une formule s'applique pour calculer la hausse du tarif sur chaque DSP :

$$\% \text{ Hausse} = \frac{(\text{Nb clients T1} + \text{Nb clients T2}) \times \text{Coût du module ou compteur} + \text{Nb concentrateurs} \times \text{Coût du concentrateur}}{\text{Somme des recettes tarifaires (T1, T2, T3 et T4)}}$$

Les hypothèses retenues sur les coûts des compteurs et concentrateurs :

- ✓ ont été communiquées et validées par la CRE
- ✓ sont homogènes à celles prises en compte de le tarif péréqué de GRDF

La hausse demandée par GRDF s'applique seulement sur la part distribution, qui représente en moyenne 26% de la facture pour un usager.



COMMUNE	Hausse à appliquer	Impact sur une facture annuelle d'un client type
ISSE	0,3%	0,88 euros
BOUVRON	0,6%	1,76 euros

Le comité décide à l'unanimité de :

- D'acter la révision du tarif de distribution publique de gaz naturel sur les communes de Issé et Bouvron,
- D'autoriser le Président à signer un avenant n° 1 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz de la commune de Bouvron remplaçant l'annexe 3 du traité de concession par l'annexe 3 bis,
- D'autoriser le Président à signer un avenant n° 1 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz de la commune d'Issé remplaçant l'annexe 3 du traité de concession par l'annexe 3 bis.

Le Président,  
Bernard CLOUET

